

2011-UNAT-182, O'Neill

Décisions du TANU ou du TCNU

INAT ATTRANT AUX AUTUSSES que l'appelant n'a pas fait appel de la décision administrative de ne pas le sélectionner pour le poste, ni contesté le processus de sélection ou la conclusion du JAB, mais il a plutôt discuté de la libération d'une lettre confidentielle qui s'est produite après le processus de sélection. Unat a jugé que UNDT avait raison de conclure que l'appel n'était pas à recevoir en ce qui concerne la non-promotion. Unat a jugé que l'appelant n'avait pas établi que les erreurs engagées par UND ne justifiaient l'inversion de sa détermination que son défi à la décision de divulguer la lettre confidentielle n'était pas à recevoir. Unat a jugé que UNTT a conclu correctement que la question liée à la divulgation de la lettre confidentielle est née d'un acte administratif qui a eu lieu après la procédure concernant le processus de non-sélection était déjà en cours et était une question qui constituait une affaire indépendante qui aurait dû subir Examen administratif. Unat a jugé que l'UNDT était compétent pour examiner sa propre juridiction, qu'elle ait été soulevée ou non par les parties. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté sa non-promotion et la libération d'une lettre confidentielle de son avocat exprimant des préoccupations et demandant une enquête sur l'affaire à un certain nombre de membres du personnel. Unat a jugé que la demande n'était pas à recevoir car il était barré.

Principe(s) Juridique(s)

Pour identifier les motifs d'appel judiciaire, la partie doit les exprimer clairement et inclure dans ses plaidoyers la partie correspondante du jugement en appel avec une référence spécifique à la décision administrative contestée. UNDT est compétent

pour examiner sa propre juridiction, qu'elle ait été soulevée ou non par les parties.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

O'Neill

Entité

BSCI

Numéros d'Affaires

2011-189

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New York

Date of Judgement

10 Sep 2012

President Judge

Juge Simón

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Temporel (ratione temporis)

Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 2
- Article 8.1(c)

Jugements Connexes

UNDT/2010/203